



1004290303

DATE DEPOT : 2010-05-19

NUMERO DE DEPOT : 42903

N° GESTION : 2009B18655

N° SIREN : 517442794

DENOMINATION : FINATEL CONSEIL

ADRESSE : 74 rue de la Fédération 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/09

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**FINATEL CONSEIL
SARL au capital de 2.000 €
74 rue de la Fédération - 75015 PARIS
RCS PARIS 517 442 794**

**APPORT DES ACTIONS
DE LA SOCIETE ENTREPRENEUR VENTURE GESTION
39 avenue Pierre 1^{ER} de SERBIE - 75008 PARIS
RCS PARIS 431 633 452**

**DEVANT ETRE CONSENTI
PAR MONSIEUR BERTRAND FOLLIET
1 rue des Bergers
75015 PARIS**

DENIS BARBAROSSA

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT A LA COMPAGNIE
REGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES DE PARIS**

20 RUE ALBERT THOMAS - 75010 PARIS
TEL 01 77 45 20 55

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE CONSENTIS
PAR MONSIEUR BERTRAND FOLLIET A LA SOCIETE FINATEL CONSEIL**

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 18 mars 2010 concernant l'apport en nature des titres de la société ENTREPRENEUR VENTURE GESTION (S.A. EVG) devant être effectué par Monsieur Bertrand FOLLIET à la société FINATEL CONSEIL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 8 avril 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Rappel du contexte et des modalités de l'opération

Dans le cadre d'une restructuration patrimoniale des quatre actuels dirigeants de la société EVG, ces derniers ont souhaité apporter leur participation à des sociétés à responsabilité limitée (SARL) créées à cet effet ou antérieurement dont ils sont chacun les uniques actionnaires. L'Apport est soumis au régime fiscal prévu par l'article 810-I du Code général des impôts et donne lieu au paiement d'un droit fixe de 375 euros.

EVG est une société anonyme qui a pour activité l'investissement dans des sociétés non cotées au travers de FCPR et de FIP gérés pour le compte d'institutionnels et de fonds d'investissement de proximité.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 292.500 euros. Il est divisé en 292.500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.



Description et évaluation des apports

L'apport consiste en 58.489 actions de la société ENTREPRENEUR VENTURE GESTION S.A. sur les 292.500 actions formant le capital, soit une valeur d'apport de 199.962 € correspondant aux titres devant être apportés par Monsieur Bertrand FOLLIET.

Cet apport sera rémunéré par l'émission de 199.962 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur nominale de la société FINATEL CONSEIL, soit une augmentation de capital de 199.962 €.

Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- revue des comptes au 31 décembre 2009 de la société EVG,
- échanges avec les commissaires aux comptes de la société quant à la certification des comptes arrêtés le 31 décembre 2009,
- échanges avec les commissaires aux comptes des fonds commun de placement sur la valeur retenue au 31 décembre 2009,
- contrôles complémentaires sur les actifs et les passifs.

Les méthodes d'évaluation présentées dans le projet de traité d'apport reposent sur la situation nette de la société EVG au 31 décembre 2009, telle qu'elle figure dans les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes et une opération récente de sortie d'un actionnaire.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 199.962 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de ceux-ci est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

PARIS, le 9 avril 2010

Le Commissaire aux apports,

Denis BARBAROSSA